



**Conseil d'administration**

**Séance plénière n° 210**

**6 octobre 2011**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>1. Diffusion .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Délibérations .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Liste de présence .....</b>	<b>8</b>

# Conseil d'administration

## Séance plénière n° 210

6 octobre 2011

### Diffusion

- Monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (3 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)

# Conseil d'administration

## Séance plénière n° 210

6 octobre 2011

### Délibérations

L'an deux mille onze, le 6 octobre à quatorze heures trente, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au Centre de conférences d'Orléans (9, place du 6 juin 1944, 45000 Orléans) sous la présidence de M. Philippe LAGAUTERIE.

**11.192**      Taux des redevances pour l'année 2012

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 6 octobre 2011**

**Délibération n° 11 - 192**

**TAUX DES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2012**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, Section 3, Sous-section 3 (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau
- vu la délibération n° 07-127 du 30 novembre 2007 relative aux redevances applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012
- vu la délibération n° 08-163 du 26 juin 2008 relative aux modalités de calcul de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en zone de répartition des eaux
- vu l'article 122 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009
- vu l'article 132 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008
- vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 154
- vu la délibération n° 11- 17 du comité de bassin du 6 octobre 2011 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevances 2012, agence de l'eau Loire-Bretagne

**DECIDE :**

**Article unique**

De fixer comme suit les taux des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

### **1. Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique**

Les taux en euros, prévus à l'article L.213-10-2-IV du code de l'environnement, sont fixés, pour les éléments polluants, aux valeurs suivantes pour l'année 2011 :

Éléments constitutifs de la pollution	Zone 1	Zone 2
	2011	2011
Matières en suspension (par kg)	0,150	0,195
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,1	0,1
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,100	0,130
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,200	0,260
Azote réduit (par kg)	0,350	0,455
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0	0
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	1,000	1,300
Métox (par kg)	1,500	1,500
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	5,000	5,000
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	15,000	15,000
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	25,000	25,000
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	0	0
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	0	0
Sels dissous ( $m^3$ [siemens/centimètre])	0	0
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	60,00	60,00
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	8,5	8,5

Les zones de tarification de la redevance sont définies à l'article 3.1 de la délibération n° 07-127 du 30 novembre 2007 et son annexe I.

Le taux applicable aux activités d'élevages, fixé par l'article L.123-10-2-IV du code de l'environnement, est de 3 € par unité de gros bétail.

### **2. Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique**

Le taux en €/m<sup>3</sup> de la redevance de pollution domestique, prévu à l'article L.213-10-3-III du code de l'environnement, est fixé à la valeur suivante pour l'année 2012 :

Année	2012
Zone 1	0,25
Zone 2	0,32

Les zones de tarification de la redevance sont définies à l'article 3.1 de la délibération n° 07-127 du 30 novembre 2007 et son annexe I.

Le taux de la redevance pour les personnes situées dans les communes qui n'étaient pas assujetties à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique en 2007 est affecté, conformément à l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, d'un coefficient de 1,00 pour l'année 2012.

### **3. Redevance pour modernisation des réseaux de collecte**

Le taux en €/m<sup>3</sup> de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prévu aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du code de l'environnement, est fixé, pour l'ensemble des volumes concernés par cette redevance, à la valeur suivante pour l'année 2012 :

3.1 Redevance acquittée par les personnes assujetties à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Année	2012
Taux	0,10

3.2 Redevance acquittée par les personnes assujetties à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Année	2012
Taux	0,20

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte acquittée par les personnes assujetties à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique situées dans les communes qui n'étaient pas soumises à cette dernière redevance en 2007, est affecté, conformément à l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, d'un coefficient de 1,00 pour l'année 2012.

**4. Redevance pour pollutions diffuses**

Les taux en €/kg de la redevance pour pollutions diffuses, prévus à l'article L.213-10-8-III du code de l'environnement, sont fixés aux valeurs suivantes pour l'année 2012 :

Année	2012
Substances toxiques, très toxiques, cancérogènes, mutagènes ou tératogènes	5,10
Substances dangereuses pour l'environnement ne relevant pas de la famille chimique minérale	2,00
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	0,90

Les substances retenues sont celles visées par l'article L.213-10-8-II du code de l'environnement.

**5. Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques**

Les taux, en centimes d'€ par mètre cube d'eau prélevée sont, pour l'année 2012 et pour chaque catégorie de ressources prévue à l'article L.213-10-9-V du code de l'environnement, fixés aux valeurs suivantes :

Usage	Catégorie 1 (Zone 1)	Catégorie 2 (Zones 2 et 3)
	2012	2012
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	1,00	1,50
Irrigation gravitaire	0,050	0,075
Alimentation en eau potable	3,60	4,60
Alimentation d'un canal	0,0075	0,0150
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,200	0,285
Autres usages économiques	1,91	2,38

Les zones constituant chacune des 2 catégories de ressource sont définies à l'article 3.2 de la délibération n° 07-127 du 30 novembre 2007 et à l'article 2 de la délibération n° 08-163 du 26 juin 2008.

Les prélèvements d'eau réalisés dans les zones de la catégorie 2 sont ceux effectués dans les communes dont les arrêtés préfectoraux dressent la liste.

Les taux appliqués aux prélèvements d'eau sont ceux en vigueur l'année de la signature de l'arrêté préfectoral.

**6. Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques**

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, prévue à l'article L.213-10-9-VI du code de l'environnement, est fixé, en € par million de mètres cubes d'eau turbinés et par mètre de hauteur totale de chute brute de l'installation, à la valeur suivante pour l'année 2012 :

Année	2012
Taux	0,48

Le taux est affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau.

**7. Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage**

Le taux de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, prévu à l'article L.213-10-10-III du code de l'environnement, est fixé en € par mètre cube stocké à la valeur suivante pour l'année 2012 :

Année	2012
Taux	0,0050

**8. Redevance pour obstacle sur les cours d'eau**

Le taux de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau, prévu à l'article L.213-10-11-IV du code de l'environnement, est fixé, en € par mètre de dénivellée entre la ligne d'eau à l'amont de l'ouvrage et la ligne d'eau à l'aval, à la valeur suivante pour l'année 2012 :

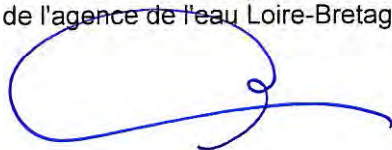
Année	2012
Taux	75,0

**9. Redevance pour protection du milieu aquatique**

Les taux en euros par carte de pêche de la redevance pour protection du milieu aquatique, prévus à l'article L.213-10-12-II du code de l'environnement, sont fixés aux valeurs suivantes pour l'année 2012 :

Année	2012
Par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année	8,80
Par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant sept jours consécutifs	3,80
Par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée	1,00
Supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	20,00

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne




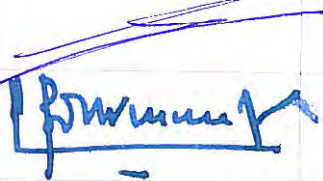



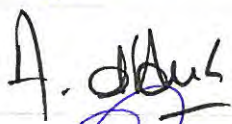

Philippe LAGAUTERIE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Réunion le jeudi 6 octobre 2011

### (à 15 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

#### Membres

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. AIME Christian		
A	M. BECHLER Jean-Yves		
A	M. BESSIN Pierre		
A	M. BLIN Philippe		
P	M. BOULAY Claude		
P	M. BOURMAUD Claude		
A	M. BUIN Pierre		
P	M. BURLOT Thierry		
A	M. CAMUS Jean-Louis		
P	M. CHEVALIER Roger		
A	M. COLCOMBET Yves R. par M. Denis BREDIN		M. VERMEULEN Patrice
P	Mme D'AUX Anne		
P	M. DEFOSSEZ Philippe		
A	M. DEGUET Gilles		

(Arrivé à  
14h 55)

Président

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. DERRAC Michel R. par M. Jean-Louis MIQUEL R. par M. Romain PICHOT DUCLOS		
P	M. DORON Jean-Paul		
P	M. FORRAY Nicolas		M. BESSIN Pierre M. BECHLER Jean-Yves
P	M. GILBERT André		
P	M. GOUSSET Bernard		M. BUIN Pierre
P	M. LAGAUTERIE Philippe		
A	M. LAISNE Jacques R. par Mme. Françoise MORAGUEZ		
A	M. LEFEBVRE André		
P	M. LIROCHON Philippe		
P	M. MARTIN LE CHEVALIER Xavier		
P	M. MIGNOT Jean-François		
A	M. MORIN Serge		
A	Mme NOARS Françoise R. par M. Serge LE DAFNIET		
A	M. PAPINUTTI Marc		
A	M. PAUL Maxime		
A	M. PROJETTI François R. par M. Benjamin BEAUSSANT		
P	M. REGNAULT René		M. PAUL Maxime

NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P M. ROUSSEAU Bernard		
P M. TRICOT Frédéric		M. LEFEBVRE André M. DEGUET
A M. VERMEULEN Patrice		
P M. VOISIN Jean-Bernard	Voisin	M. BLIN Philippe

**MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

TOTAL

Présents : 24  
Dont représentés : 5  
Pouvoirs donnés : 7  
Absents : 12

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

**Participants de droit**

	PARTICIPANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	Mme BAILLY-TURCHI Maud <i>Contrôleur général</i>	
A	M. DENEUVY Jean-Philippe <i>Commissaire du gouvernement</i>	
A	M. LEPELTIER Serge <i>Président du comité de bassin Loire-Bretagne - Ancien Ministre</i>	
P	M. MATHIEU Noël <i>Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne</i>	
A	M. ROUSSARIE Jean-Paul <i>Agent comptable</i>	

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Réunion le jeudi 6 octobre 2011


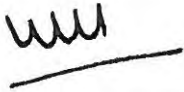




#### (à 15 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

Liste – Agence  
– Autres invités

#### Participent également

	NOM	EMARGEMENT
P	M. VACHON ALAIN	

#### Agence

	NOM	EMARGEMENT
P	M. ALET Bernard	<i>Présent</i>
P	Mme BLANC Céline	
P	Mme DETOC Sylvie	
P	Mme DORET Bernadette	
P	Mme DUBUY Isabelle	
P	M. GIGOT Alain	<i>Présent</i>
P	M. JULLIEN David	
P	Mme KERVEVAN Carole	<i>Absente</i>
P	M. MERILLON Yves	<i>Présent</i>
P	Mme OPERIOL Paule	

NOM

EMARGEMENT

P M. RIGUIDEL Philippe



P M. RIOU Gabriel

Absent

P Mme ROBILIARD Marion



P M. STEIN Michel

Absent

M NATORALE Gilbert



M RAYNARD Olivier

